



Académie des sciences d'outre-mer

*Les recensions de l'Académie*¹

Pouvoirs anciens, pouvoirs modernes dans l'Afrique d'aujourd'hui / sous la direction de Bernard Salvaing
éd. Presses universitaires de Rennes, 2015
cote : 60.522

Un colloque portant sur le même sujet s'est récemment tenu à Nantes. L'ouvrage dont il est ici rendu compte en constitue les actes, si l'on en croit la quatrième de couverture. Du moins en ce qui concerne les quatorze contributions, auxquelles sont ajoutées une introduction – qui résume les contributions et les commentaires – et une conclusion qui reprend en quelques pages les leçons à tirer. On pourra regretter que ces actes ne rendent pas compte plus en détail des discussions et interventions auxquels les exposés ont probablement donné lieu.

À une exception près, les contributions sont consacrées à l'Afrique qui fut sous domination française (Maroc et Afrique subsaharienne).

La publication obéit aux bonnes règles : y figurent des résumés en français et anglais, une brève présentation des contributeurs, un appareil critique et une bibliographie développée. De quoi satisfaire également le lecteur pressé et le lecteur exigeant.

Le sujet n'est pas neuf, bien des ouvrages d'histoire, de sociologie, de philosophie politique, ainsi qu'un assez grand nombre de colloques, en France ou en Afrique ont traité plus ou moins des mêmes problématiques depuis les années 1980 (voire, dans certains cas, dès la décennie 1960).

Il est vrai que, jusque à la fin des années 1950, l'étude des « pouvoirs anciens » était plutôt le fait d'ethnologues, d'anthropologues ou de sociologues, voire d'administrateurs soucieux de bien comprendre les différentes catégories d'administrés avec lesquels il leur fallait compter et d'appuyer leur autorité sur des relais traditionnels indigènes fiables, même et surtout si ces relais étaient en partie remaniés, voire instaurés par l'autorité coloniale.

. . .
.

En revanche, à partir de l'accession à l'indépendance, soit depuis les années 1960, s'est posée la question de la nature des « pouvoirs modernes » légués par l'ex colonisateur, et d'un possible retour en force des « pouvoirs traditionnels » ou, à défaut, d'un compromis bancal entre les deux, au détriment de l'un et de l'autre, soit des dérives par rapport aux



¹ Les recensions de l'Académie de [Académie des sciences d'outre-mer](http://www.academieoutremer.fr) est mis à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 non transcrit](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/).
Basé(e) sur une œuvre à www.academieoutremer.fr.



Académie des sciences d'outre-mer

principes et aux modalités d'une démocratie « moderne », à l'occidentale, soit des perversions des « pouvoirs traditionnels », mal compris et mal utilisés (ou trop bien parce que mis à leur service) par les responsables politiques au moment des indépendances ou, guère plus tard, par les putschistes militaires

Car les « pouvoirs modernes » ont été fondés sur des bases constitutionnelles largement inspirées de celles du colonisateur, à tel point que la plupart des constitutions, du moins en Afrique francophone, furent inspirées voire, en tout ou partie, rédigées par des constitutionnalistes français envoyés comme experts auprès des jeunes gouvernements.

Au-delà même des constitutions, jusqu'à très récemment, l'ex colonisateur et l'aide internationale ou multilatérale (institutions de Bretton Woods, Agences de l'ONU dont le PNUD, CEE...) s'efforcèrent d'influencer les gouvernements africains dans divers domaines relevant d'une conception à l'occidentale des règles de la bonne gestion publique ou, comme on le dirait en bon français, de la « bonne gouvernance ». Par exemple en les incitant à décentraliser leurs administrations ou à s'inspirer des modèles de développement économique et social dans un sens généralement « libéral ». Ou, plus fondamentalement, au moins en ce qui concerne la France, à partir de la fin des années 1980, l'objurgation de dorénavant respecter les principes de la démocratie pluraliste et de respecter les droits de l'homme. On rappellera le discours de La Baule, en 1990, lorsque François Mitterrand, à l'occasion d'un sommet franco-africain, incita ses partenaires à plus de démocratie, indispensable pour assurer le développement : « pas de développement sans démocratie, pas de démocratie sans développement ».

Il est vrai que cette vigilance française, européenne ou internationale n'avait pas joué de la même façon dans les deux ou trois décennies d'après les indépendances, quand les ex colonisateurs et le monde dit « libre s'étaient satisfaits de régimes putschistes mais qui garantissaient un minimum de stabilité à des États déjà ressentis comme fragiles.

Les Africains devenus indépendants ont eu également la possibilité d'ancrer leurs « pouvoirs modernes » dans une culture politique et de la phraséologie inspirées de l'URSS et de la Chine, ce jusqu'à la chute du Mur de Berlin. Là encore, dans la mesure où cette orientation était revue « à l'africaine » et ne se traduisait pas par des substituts de rideaux de fer, et jusqu'à l'effondrement du bloc soviétique, les Occidentaux, à commencer par les ex métropoles, surent s'accommoder de régimes soi-disant socialistes mais en fait « à l'africaine ».

L'on sait que dès la fin effective du rideau de fer et de la compétition est-ouest, un processus de conférences nationales et de consultations générales se déroula dans bien des pays africains francophones, à l'issue desquelles le multipartisme fut établi et une démocratie au moins formelle traduite dans des textes, voire des constitutions. On remarquera au passage que plusieurs chefs d'État arrivés au pouvoir à la suite de putschs militaires et se réclamant d'un socialisme africain ou « scientifique » repassèrent avec succès le test d'élections libres et sous contrôle africain ou international.

Dès le début des années 1980, les « bailleurs de fonds » imposèrent à bien des États en difficulté financière et économique des « conditionnalités » en contrepartie d'allègements de leurs dettes, conditionnalités allant dans le sens d'une gestion répondant à des critères



Académie des sciences d'outre-mer

occidentaux, « modernes » par définition, même si avec le recul on peut les estimer inadaptées au contexte réel de l'Afrique.

On voit donc assez bien ce que le terme général de « pouvoirs modernes » recouvre : la modernité, portée par le colonisateur d'abord, puis, après les indépendances, issue d'un modèle général de référence, celui des nations occidentales ou, pour trois décennies, celui du monde communiste. La question est de savoir comment cette modernité a été appropriée par les élites africaines et les populations pendant la période coloniale, puis par les responsables politiques de la première génération de l'indépendance, ensuite et à partir des années 1990, de celle des premières étapes de démocratisation.

Une nouvelle forme de pression exercée par l'ancien colonisateur et par la communauté internationale est connue sous le terme de « conditionnalité(s) » selon lesquelles l'aide au développement est fonction du respect par l'État bénéficiaire d'un certain nombre de comportements réellement démocratiques (le discours de La Baule), de politiques économiques, budgétaires, administratives (la décentralisation, la privatisation des sociétés d'État, la réforme du secteur public...). Toutes conditionnalités qui étaient supposées de nature à asseoir solidement des pouvoirs réellement « modernes ».

. .
.

Les choses sont sans doute moins claires lorsque l'on parle des « pouvoirs traditionnels ».

Si l'on fait alors référence aux structures socio-politiques d'avant la conquête, l'identification desdits « pouvoirs » est un exercice complexe.

Mis à part certains royaumes, sultanats ou empires constituant des entités solidement et anciennement implantées et reconnues par au moins une partie des habitants des territoires concernés (royaumes mossi ou du sud du Dahomey, royaumes akan et ashanti, lamidats du nord-Cameroun et notamment de Rey-Bouba...), l'on sait comment la puissance coloniale a composé avec eux tout en les marginalisant. Pour les Britanniques, par une administration indirecte qui leur laissait une autonomie assez large. Mais même pour les Français, l'administration les a considérés comme des relais utiles qu'il ne convenait pas de détruire dès lors qu'ils acceptaient la domination coloniale.

Mais dans la majorité des cas, le colonisateur s'est trouvé face à des sociétés claniques ou acéphales ou à des entités tout récemment créées par des conquérants tels que Samory, Rabah, qui n'avaient pas eu le temps d'asseoir leurs conquêtes sur base plus ou moins étatique. D'où, en simplifiant, dans les colonies françaises, la véritable création de « chefferies », s'appuyant sur des structures traditionnelles préexistantes (notables, chefs de lignages), mais les mettant directement sous le contrôle et au service de l'administration coloniale.

D'autre part et parmi les « pouvoirs anciens », on doit ranger non pas des catégories mais des façons de faire, celles résumées par le terme condescendant de « l'arbre à palabres », soit la recherche du consensus à travers la discussion. Consensus qui ne signifie pas forcément unanimité mais qui traduit et dépasse les rapports de force. On ne fait pas état des divergences ni des rapports de force, Le système quasi généralisé, au moment des



Académie des sciences d'outre-mer

indépendances ou peu après, du parti unique illustre l'une des adaptations proprement africaines de façons de faire « anciennes » ou « traditionnelles » à des pratiques politiques « modernes ».

Une « façon de faire », parfaitement compatible avec la précédente : la gérontocratie. Il est vrai que celle-ci fut dans un certain sens, à la fin de la période coloniale et dans les premières décennies des indépendances, dans la mesure où les progrès de l'instruction ont conduit les enfants et les jeunes adultes devenus majoritaires, dans la population, à « enseigner » les anciens.

On trouve d'autres manifestations de « pouvoirs anciens », moins bien connues, à travers les relations et les alliances des grandes familles de type traditionnel. Mais qui, l'ouvrage sous revue en apporte l'exemple pour Madagascar, expliquent bien des comportements autrement difficilement compréhensibles pour l'observateur extérieur.

Ce long préambule, inévitablement simpliste, pour situer cet ouvrage.

. .
.

Tout d'abord, le lecteur comprendra qu'il ne s'agit pas ici d'opposer deux catégories de « pouvoirs » mais bien d'analyser, à partir de cas concrets, leurs interpénétrations et leurs poids respectifs dans ce processus. Il importe de le relever, car trop souvent, dans les années récentes, colloques et publications ont eu tendance à opposer « modernité » et « tradition » et à vouloir analyser le score du duel.

La réalité semble plus complexe. Certes, la synthèse qui pourrait être harmonieuse des concepts « modernes » et des « traditions » héritées de passés et d'ascendances anciens n'est pas achevée et ne le sera sans doute jamais. Pas plus, devrait-on relever, que sur d'autres continents et dans d'autres contextes politiques, sociaux, culturels. Cela ne signifie en aucun cas que l'on doive en rester à une vision conflictuelle ou de concurrence entre modes « modernes » ou « traditionnels » d'organisation de la vie sociale et politique.

Un exemple intéressant dans ce cadre est exposé, dans l'ouvrage sous revue, par un historien, spécialiste notamment de Madagascar. Dans sa contribution, « État moderne et culture politique nationale à Madagascar », Jean Frémigacci analyse finement les étapes « pré-indépendance » de l'ascension politique de celui qui deviendra le premier Président de la Grande Île, Philibert Tsiranana. Loin du cliché du « décolonisé triomphant » mais complice du colonisateur ou manipulé par ce dernier, il démontre que l'homme sut parfaitement manœuvrer et ne fut en aucun cas une marionnette d'un colonisateur soucieux de maintenir, sous une autre forme, son influence à défaut de sa domination.

Mais, d'après l'auteur, le « Nouvel État » souffre de profondes faiblesses : il serait représentatif de la « chimère », au sens biologique du terme, que constituent un certain nombre d'États africains, qui les conduiraient à être fondamentalement « ingouvernables ». Ce, en raison par exemple du poids de la parenté, de la solidarité qu'elle engendre, des processus de décisions politiques, sociales, économiques, qu'elle suppose, différents de ceux qui les gouvernent ailleurs, dans d'autres types de sociétés, en particulier les sociétés occidentales. On ne comprend que très imparfaitement la vie politique malgache si l'on ignore



Académie des sciences d'outre-mer

les relations familiales, maritales, d'acteurs politiques qui par ailleurs s'opposent sur la place publique.

D'autre part, quel était et quel est encore le sens d'élections pour désigner des responsables, lorsqu'une partie toujours non négligeable des électeurs reste convaincue que ce rôle est dévolu à Dieu ou aux ancêtres ?

Et l'auteur de conclure que l'État moderne, outre la tare « d'être d'abord une création étrangère » a échoué dans sa mission, sans pour autant que les valeurs traditionnelles, elles-mêmes perverties par le colonisateur, puis par des politiciens roués, soient la solution.

Le constat est fort pessimiste, non pas en général quant aux possibilités de futures et peut-être lointaines synthèses viables de la tradition et de la modernité, mais dans le cas particulier, celui de Madagascar.

On lira également avec intérêt et amusement le récit du « Parti unique et [de l'] exercice du pouvoir dans le Mali de Modibo Keita et dans la Côte d'Ivoire d'Houphouët-Boigny ». Il décrit la synthèse momentanément réussie, avant de dégénérer avec les successeurs, d'un appareil d'État de type moderne et de la mise en œuvre de « relations publiques » et de la mobilisation des foules qui relèvent d'une bonne synthèse, au détriment sans doute de la modernité, des apparences et caractéristiques de l'État et des pratiques héritées de la « tradition ».

On ne peut citer, encore moins analyser en détail, toutes les contributions. On relèvera qu'elles sont organisées selon quatre axes : « Quelques aspects des nouveaux pouvoirs issus des indépendances » ; « Pouvoirs anciens dans l'Afrique d'autrefois, pouvoirs nouveaux dans l'Afrique d'aujourd'hui » (il s'agit ici d'histoire et de descriptions de pouvoirs avant qu'ils ne soient battus en brèche par le colonisateur puis par les politiciens d'après les indépendances) ; « L'Afrique des conférences nationales et du multipartisme » ; « La reconstruction de l'État en Afrique ».

Certaines des contributions, de par leur titre même, ont une orientation explicite.

Ainsi de celle qui traite des conditions d'accès du Sénégal à l'indépendance : « Partir pour mieux rester... ». Ou comment maintenir à tout le moins une influence, à défaut d'une domination politique. Ce qui traduit en même temps une certaine réalité mais occulte les caractéristiques propres au Sénégal, qui est sans doute le seul État de la région à n'avoir connu que des transitions conformes à la « bonne » démocratie et l'un des rares à avoir réalisé une synthèse raisonnable des « pouvoirs modernes » et des « pouvoirs traditionnels », même si en Casamance ce ne fut pas exactement le cas (opinion qui n'engage que le signataire de la présente note et apparemment pas l'auteur de la contribution).

Ainsi encore de la contribution qui démonte les mécanismes à l'œuvre dans la compréhension qu'a l'armée d'elle-même, celle des populations et des autres acteurs politiques, et dans les accès généralement putschistes qui la conduit à s'emparer du pouvoir.

Ainsi toujours de celle relative à « l'Afrique des après-conférences nationales », mesurée et la plus positive de l'ouvrage, voire la plus optimiste, dans la mesure où elle affirme une véritable évolution constitutionnelle, « signe d'une décolonisation, sur le terrain constitutionnel ». Il faut certainement comprendre que cette « décolonisation » réelle de nations sans doute artificielles au moment de leur naissance pourrait ou devrait aboutir à la



Académie des sciences d'outre-mer

maturation de pouvoirs enfin réconciliés, au point de permettre une bonne synthèse des apports proprement africains et de ceux issus d'abord de la période coloniale puis de la globalisation à laquelle l'Afrique et ses nations parfois encore en devenir ne peut, ni sans doute ne veut échapper.

Ainsi enfin de la comparaison menée dans une contribution intitulée « Les régimes hybrides : une comparaison Afrique-Pacifique ». D'où il ressort qu'une institution australienne a mené une enquête sur l'hybridité en construction des pouvoirs de type « traditionnel » et des pouvoirs de type « moderne », sans équivalent pour l'Afrique. On voit alors introduire dans l'analyse des rapports entre « pouvoirs » la notion d' « États fragiles », telle qu'elle a été conçue d'abord dans la réflexion anglo-saxonne, ensuite dans la réflexion en France, pour devenir, aux yeux de bien des institutions internationales, une catégorie à part entière, bien des rapports de l'OCDE, des institutions de Bretton Woods, en témoignent.

. .
.

Cet ouvrage n'épuise certainement pas le sujet. Il marque cependant une étape significative de la réflexion menée, on l'a vu, depuis plus de trois décennies. À ce titre, il mérite l'attention du lecteur désireux d'approfondir sa propre réflexion.

On notera que deux des contributeurs sont des membres de notre académie et qu'ils ont eu récemment l'occasion de traiter en séance de questions analogues à celles qui furent débattues lors du colloque dont l'ouvrage sous revue constitue les actes.

Jean Nemo